



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/303
S/1995/603
21 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 39, 75 et 81 de la liste
préliminaire*

DROIT DE LA MER
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET
DE LA COOPÉRATION DANS LA
RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 20 juillet 1995, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mon gouvernement avait espéré ne pas devoir poursuivre l'échange de correspondance concernant les menaces récemment lancées par la partie turque contre mon pays, qui ont été portées à votre attention par les lettres que vous a adressées l'Ambassadeur Christos Zacharakis les 21 et 29 juin 1995 (A/50/256-S/1995/505 et A/50/264-S/1995/526). Toutefois, je me vois contraint de revenir sur cette question, pour la dernière fois j'espère, car certains points évoqués dans la lettre datée du 12 juillet 1995 que vous a adressée le Représentant permanent de la Turquie (A/50/279-S/1995/568) ne sauraient être passés sous silence.

Une fois encore, la Turquie ne tente même pas de cacher l'attitude menaçante et les visées expansionnistes qu'elle nourrit à l'encontre de mon pays, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Qui plus est, elle s'obstine à dénaturer les faits historiques et les principes fondamentaux de la politique étrangère grecque. Dans ce contexte, la Turquie présente sous un faux jour la lutte pour la liberté menée par le peuple grec qui, à l'instar d'autres nations des Balkans, a été soumis à la domination ottomane durant plus de quatre siècles, en la qualifiant de politique expansionniste de la Grèce à l'encontre de la Turquie.

Pour ce qui est des allégations fallacieuses et calomnieuses formulées dans cette lettre au sujet de la position de mon pays à l'égard du terrorisme, je ne me bornerai pas à leur opposer un démenti catégorique, compte tenu aussi du fait

* A/50/50/Rev.1.

qu'aucun élément de preuve quelconque susceptible d'étayer ces accusations n'a jamais pu être avancé. À cet égard, je voudrais ajouter que la Turquie ferait bien de commencer par balayer devant sa porte en rétablissant les libertés démocratiques au profit de l'ensemble de sa population avant de chercher des boucs émissaires et de tenter d'exporter ses problèmes intérieurs qui ne sont que le résultat de sa propre politique. Cela servirait non seulement l'intérêt de la stabilité dans la région, mais aussi les propres intérêts de la Turquie, qui se targue d'être un modèle d'État laïc et qui nourrit l'ambition de promouvoir ses relations avec l'Union européenne.

Enfin, en ce qui concerne l'affirmation de la Turquie qu'elle est prête à engager un dialogue avec la Grèce, je voudrais souligner qu'il ne peut y avoir de dialogue sérieux et digne de ce nom que si toutes les parties intéressées s'abstiennent de formuler des menaces et des allégations dénuées de tout fondement et de violer de façon flagrante les principes fondamentaux du droit international. Malheureusement, l'attitude de la Turquie montre bien que sa volonté d'engager un dialogue n'est pas une manifestation de son honnêteté et de ses bonnes intentions, mais plutôt un exercice de propagande.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39, 75 et 81 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vassilis KASKARELIS
